

- CALCUL DU TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE 2026 -
- LISTE DES PIÈCES À FOURNIR -

- 1- Vous pouvez remplir le formulaire « calcul du Taux de Participation Familiale » sur votre [Espace Famille](#) onglet « Démarches famille » en joignant les documents ci-dessous en fonction de votre situation.
- 2- Si vous préférez vous rendre au Guichet Unique, Mairie Annexe - Espace Charlemagne **vous devez prendre rendez-vous** en ligne via <https://www.bussysaintgeorges.fr/mes-demarches/rendez-vous-en-ligne/> dans l'onglet « Guichet » puis « calcul de votre taux de participation », merci de vous munir des originaux et des photocopies (obligatoire).

IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

Liste des documents à fournir :

✚ Dans tous les cas :

- Avis d'imposition **2025** sur les revenus **2024** de toutes les personnes présentes au foyer (même en cas de famille recomposée)
- Justificatif de domicile **de - 1 mois** - Et si séparation, pour chacun des parents
 - Attestation d'assurance habitation **ou**
 - Quittance de loyer (d'Agence uniquement) **ou**
 - Facture ou Attestation d'Energie (électricité – gaz - eau) **ou**
 - Facture internet (hors téléphone portable)
- Attestation de paiement CAF** de -1 mois pour valider le nombre d'enfants à charge
- Certificat de scolarité** pour les enfants entre 11 et 20 ans (si pas d'attestation de paiement CAF).

✚ En fonction de votre situation :

- **Pour la crèche uniquement (photocopies de tous les documents obligatoires)**
 - Dernière fiche de paie des parents ou attestation RSI (masquer le NIR ou numéro de sécurité sociale préalablement)
- **En cas de modification de la famille postérieure à la situation connue des services (par exemple : ajout d'un enfant et/ou séparation)**
 - Livret de famille ou acte(s) de naissance intégral(s) de tous les enfants
 - Jugement du tribunal si séparation ou acte notarié (**Original complet et photocopie obligatoire de la partie permettant d'attester la séparation et les droits sur le mineur**)
A défaut :
 - Déclaration sur l'honneur pour le parent ayant la garde de l'enfant
 - Justificatif de domicile de moins d'1 mois pour chacun des parents (voir la liste des justificatifs énoncés préalablement y compris en cas d'hébergement d'un des 2 parents par un tiers)
- **En cas de recherche d'emploi**
 - Notification d'ouverture des droits de **France Travail**
 - Dernier relevé d'indemnisation chômage de **France Travail**
- **En cas d'hébergement (documents de – 1 mois)**
 - Pour la personne qui héberge** : l'attestation d'hébergement (*formulaire à remplir, téléchargeable sur le site ou disponible à l'accueil du Guichet Unique*) avec son justificatif de domicile (voir ci-dessus) **et** la photocopie de sa pièce d'identité.
 - Pour la personne hébergée** : justificatif à l'adresse de l'hébergeant (bulletin de salaire, attestation CAF, attestation de sécurité sociale en masquant le NIR ou numéro de sécurité sociale préalablement)

En vertu des dispositions de l'article L.441-7 du Code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».
